

2021_CT2_362

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Modification de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à FILIPPI Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 30 Septembre 2021

04_1_03

■ Modification de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville, par délibérations n°2003-A156 du Conseil communautaire du 25 juillet 2003 et n°2015-B518 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015.

L'opération façades est pilotée par une Commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures...) ne peut être subventionnée.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m² TTC de surface de façade retenue. Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural de 1 500€ à 2 000€ maximum, selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :

- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration) ;
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé.

Suite à la Commission façades du 1^{er} juillet 2021, il convient de modifier le montant de la participation du Pays d'Aix sur 3 dossiers approuvés antérieurement, par délibération n° 2020_CT2_054 du 23 juillet 2020 et 2020_CT2_350 du 10 décembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix initialement pour un montant total de 6 410 euros, qu'il est proposé de porter à **7 655 euros**.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SURFACE DE LA FACADE m ²	MONTANT DES TRAVAUX (en euros TTC)	BASE SUBVENTION-NABLE (en euros)	SUBVENTION/MONTANT DES TRAVAUX	MAJORATION SURCOUT ARCHITECTURAL	MAJORATION INSALUBRITE PERIL (10%)	MONTANT SUBVENTION PAYS D'AIX A RESERVER (en euros)
SCI IRCAVEC - CASOLI Régis	N°42 rue Durance	48	18 351,32 €	3539	1325	91	142	1 557
SCI IRCAVEC - CASOLI Régis	46 Rue Durance	102	50 220	16 501	2508	2 000	451	4 959
MARTIN Alain	40 Rue Bayon	73	3 692	2 847	1139	NON	NON	1 139
TOTAL				22 887				7 655

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B518 du Conseil communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 concernant les opérations Façades de la Ville de Pertuis ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

- Les délibérations n°2020_CT2_054 du 23 juillet 2020 et 2020_CT2_350 du 10 décembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix attribuant des subventions nominatives dans le cadre des opérations de façades de Pertuis ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme et aménagement 15 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aider les Communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

Délibère

Article 1 :

Sont modifiées les subventions attribuées aux propriétaires concernés mentionnés ci-dessus, par délibérations n° 2020_CT2_054 du 23 juillet 2020 et 2020_CT2_350 du 10 décembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix initialement pour un montant total de 6 410 euros, porté à **7 655 euros** par la présente délibération dans le cadre des opérations façades de la Ville de Pertuis.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : Opération budgétaire 4581182735, nature 4581, fonction 52, Autorisation de Programme DI735AP.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Modification de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021